

Fabriqué en Israël :
**L'exploitation des terres palestiniennes pour le traitement des déchets
israéliens.**

Décembre 2017



Introduction.

Les disparités de pouvoir entre populations sont parmi les facteurs majeurs qui définissent qui aura le plus facilement accès aux ressources, et qui sera le plus exposé aux déchets et aux matières dangereuses¹. Plus un pays est développé – résultat combiné d'un certain nombre de facteurs, incluant croissance économique, globalisation et urbanisation -, plus il consomme de ressources et plus il génère de déchets par habitant.

L'Etat d'Israël est une nation développée, membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). A ce titre, sa consommation de ressources par habitant est élevée et il produit des déchets en conséquence. L'empreinte écologique d'Israël par habitant – la mesure de la quantité de terre et d'eau nécessaires pour fournir les ressources consommées et absorber les déchets produits – est trois fois supérieure à celle de l'Egypte ou de la Jordanie².

De la même manière que la quantité de déchets a augmenté partout dans le monde, son impact négatif sur l'environnement et la santé publique s'est également développé. Pour contribuer à atténuer cet impact préjudiciable, les experts, avec le temps, en sont venus à promouvoir le traitement des déchets

¹ R.W. Collin : « Equité environnementale : une loi et une planification du racisme environnemental », Journal de droit environnemental de Virginie 11 (1992), pages 495 à 546.

² Pour des chiffres et davantage de détails, voir le site internet Empreinte Globale :

http://www.footprintnetwork.org/content/documents/ecological_footprint_nations/ecological.html

et des matières dangereuses (recyclage ou récupération d'énergie) avant leur élimination (en les déposant ou en les brûlant dans des décharges)³.

Bien que le traitement des déchets soit préférable à leur élimination, il reste une industrie polluante. Beaucoup de procédés de traitements des déchets, en particulier des matières dangereuses, pourraient potentiellement se traduire en risques pour la santé et en pollutions, y compris occasionnant des dommages pour la nature ; des pollutions de l'eau, de l'air et des sols ; des nuisances sonores et des poussières ; des pollutions visuelles et l'apparition de parasites nuisibles.

Dans le but de minimiser les dommages causés par les usines de traitement des déchets, plusieurs types de restrictions ont été apportées à leur installation et à leur exploitation. Cependant, ces restrictions ne sont pas homogènes, et ici aussi la disparité entre pays développés et pays en voie de développement est évidente. Alors que les pays développés ont imposé une batterie de mesures coûteuses pour les usines de traitement de déchets opérant sur leur territoire, les nations en voie de développement – qui font face à des défis structurels, économiques et d'infrastructures – ont du mal à imposer les mêmes règles strictes de protection de l'environnement, et, lorsqu'ils l'ont fait, ont des difficultés à les renforcer.

De plus, les projets d'usines de traitement des déchets rencontrent souvent la résistance des habitants locaux compte tenu des risques que comportent leur exploitation. Plus grand est le pouvoir politique et économique des populations locales, plus efficace sera leur capacité d'obstruction et plus il y aura de chances que l'usine soit déplacée.

Comme les autres pays, Israël dispose d'une importante filière de traitement des déchets. Les oppositions locales aux usines locales de traitement, associées aux coûts élevés associés à des règles environnementales strictes et aux restrictions internationales à l'exportation des déchets, ont encouragé Israël à chercher des zones sacrifiées⁴ dans lesquelles les installations de traitement de déchets puissent être installées.

Israël a trouvé ces zones sacrifiées en Cisjordanie. Abusant de son statut de Puissance Occupante, et du fait que les Palestiniens n'aient pas leur mot à dire dans l'élaboration de ces décisions – ce qui veut aussi dire qu'ils ne peuvent pas s'opposer aux décisions prises –, Israël applique des règles moins rigoureuses dans les zones industrielles des colonies et offre des incitations financières comme des exemptions de taxes ou des subventions publiques. Cette politique a rendu plus profitable la construction et l'exploitation de sites de traitement de déchets en Cisjordanie qu'à l'intérieur d'Israël.

Israël transfère vers la Cisjordanie différents types de déchets : des boues d'eaux usées, des déchets médicaux infectieux, des huiles usées, des solvants, des métaux, des déchets électroniques et des batteries, pour en citer quelques-uns. Tous sont des sous-produits urbains et industriels qu'Israël génère sur son propre territoire, et ils sont constitués d'une large gamme de substances indésirables qui constituent une réelle menace pour les gens et pour les ressources naturelles à leur proximité.

La politique environnementale d'Israël en Cisjordanie – y compris le fait d'y installer là les installations de traitement de déchets polluants – fait partie de la politique de dépossession et d'annexion qu'il a pratiqué en Cisjordanie au cours des cinquante dernières années. Israël exploite la Cisjordanie à son

³ La Directive Cadre sur les déchets produite par l'Union Européenne en 2008 (Directive 2008/98/EC) est l'un des principaux mécanismes de régulation existants aujourd'hui. La directive stipule, entre autres, une hiérarchie des principes de la gestion des déchets à cinq niveaux : 1) Prévention 2) Préparation à un nouvel usage 3) Recyclage 4) Récupération 5) Élimination.

⁴ Une zone sacrifiée est un territoire géographique devenu irrévocablement détérioré par des dommages environnementaux ou par abandon économique.

seul profit, ignorant presque entièrement les besoins des Palestiniens, et leur portant préjudice à eux autant qu'à leur environnement.

La première partie de ce rapport pointe sur cinq installations de traitement de déchets construites en Cisjordanie, avec l'encouragement et le soutien de l'Etat ; quatre des cinq usines traitent des matières dangereuses. La seconde partie montre comment Israël réussit à échapper à ses responsabilités en créant un cadre légal différent de celui utilisé à l'intérieur d'Israël.

Le traitement des déchets en Cisjordanie.

La recherche conduite par B'Tselem a montré qu'il y a au moins quinze installations de traitement des déchets en Cisjordanie. La plupart des déchets qu'elles traitent sont produits en Israël⁵. Six de ces installations traitent des matières dangereuses qui exigent des procédés spéciaux et la supervision d'un régulateur compte tenu des dangers qu'elles représentent, en particulier toxicité, mutagénicité (carcinogénicité), infectiosité, inflammabilité et combustibilité⁶.

Israël produit quelques 350.000 tonnes (1 tonne = 1.000 kg) de matières dangereuses chaque année. A peu près 60 % de ceux-ci sont des déchets organiques, y compris solvants usés, huiles et autres matières. Autour de 10 % des déchets contiennent des métaux, le plus souvent liés à l'industrie des batteries, mais aussi des batteries au lithium, de l'aluminium, du cuivre, du zinc et de l'argent entre autres. Le reste des déchets est constitué d'emballages de matières dangereuses, de terre contaminée et d'eaux usées industrielles. Les matières dangereuses sont produites par presque tous les secteurs industriels : industries chimiques, pharmaceutiques, matières premières agricoles, hautes technologies, métallurgie, industries de l'armement, raffineries, production de peinture et d'autres. D'autres matières dangereuses sont produites dans des endroits comme les installations médicales, les fermes et les garages automobiles⁷.

En général, les informations sur les quantités et types de déchets traités en Cisjordanie ne sont pas publiquement accessibles, pas plus que celles sur les impacts des traitements de ces déchets. Les demandes que B'Tselem a formulées auprès du Ministère de la Protection Environnementale dans le cadre de la liberté de l'information sont restées sans réponse à ce jour. Une question parlementaire posée au Ministre de la Protection Environnementale par le Député Dov Khenin en mars 2017 n'a pas reçu davantage de réponse⁸.

⁵ Pour la liste complète, voir le document en annexe, en fin de document.

⁶ Le principal critère déterminant si un type de déchet est considéré dangereux consiste à dire s'il présente l'un des risques définis dans la Directive Européenne sur les Déchets. Pour plus d'informations sur le sujet, voir le site internet du Ministère israélien de la protection de l'environnement : « Matières dangereuses – Définition », <http://www.sviva.gov.il/subjectsEnv/HazardousMaterials/Waste/Pages/default.aspx> (hébreu).

⁷ Les informations présentées dans ce paragraphe viennent de la publication suivante : Ministère de la Protection de l'Environnement, Rapport d'Etat – Gestion des matières dangereuses en Israël 2015, avril 2016 (hébreu) (ci-après rapport d'Etat).

⁸ Demande d'information par B'Tselem au service de relations publiques et de liberté de l'information du Ministère de la Protection Environnementale, le 12 février 2017. Question parlementaire par le Député Dov Khenin au Ministre de la Protection Environnementale, 7 mars 2017. Lettre de prolongation de délai de 30 jours du service de relations publiques et de liberté de l'information du Ministère de la Protection Environnementale à B'Tselem, le 15 mars 2017. Lettre de prolongation de délai de 60 jours du Directeur Général du Ministère de la Protection Environnementale à B'Tselem, le 19 avril 2017.

B'Tselem a examiné quatre installations qui traitent des déchets et des matières dangereuses en Cisjordanie, dont la plupart sont produits en Israël, et une installation qui traite des boues d'eaux usées. Les constats présentés ci-dessous sont fondés sur des informations disponibles sur les types de déchets transportés vers ces installations, et sur les risques potentiels que l'exploitation de ces usines peut présenter.

Boues d'épuration :

Compost Or Factory SARL, au nord de la vallée du Jourdain.

Le site de Compost Or se trouve au nord de la Vallée du Jourdain, entre les colonies de Massu'a et de Yafit. C'est la plus grande usine de traitement des boues d'épuration construite en Israël et une des quelques installations qui gèrent le traitement et l'enfouissement de différents types de déchets israéliens⁹.

Les boues d'épuration sont une matière organique, ayant pour source les excréments humains, qui se déversent dans les réservoirs de sédimentation des installations de traitement des déchets. Selon le Ministère de la Protection de l'Environnement Israélien, « les boues d'épuration sont des déchets à haut potentiel de dommages environnementaux. Cependant, correctement traités, elles peuvent être transformées en ressources »¹⁰. En effet, selon les chiffres du Ministère de la Protection de l'Environnement pour 2015, une part significative des boues d'épuration produites en Israël – 65% (à peu près 387.000 tonnes) - ont été transformées en fertilisants ensuite utilisés en agriculture. Le reste : 32 % des boues d'épuration ont été déversées en mer, et 3% ont été incinérées¹¹.

Selon d'autres chiffres du Ministère de la Protection de l'Environnement, à peu près 60 % des boues d'épuration transformées en fertilisants en 2015 ont été traitées par l'usine de Compost Or¹². Elle reçoit les boues d'épuration de 25 installations municipales de traitement des déchets d'Israël – dont Eilat, Beersheba, Jérusalem, Herzliya, Haïfa, et Karmiel - et aussi de la colonie d'Ariel¹³. Il y a plusieurs autres installations en Israël et sur le plateau du Golan qui traitent les boues d'épuration, mais chacune traite seulement une douzaine de tonnes chaque année.

Il devait y avoir deux autres installations qui auraient dû fonctionner en Israël : Dalila recyclage de matières dangereuses (au carrefour de Re'em) et Bar Idan (au carrefour de Plugot). Cependant, après des manifestations d'habitants de ces zones incommodés par la puanteur des usines, elles ont finalement été fermées respectivement en 2013 et 2014¹⁴.

Alors que les boues d'épuration ne sont pas classées parmi les matières dangereuses, la puanteur est un sous-produit indissociable de ce type d'installations. De plus, les défaillances potentielles dans

⁹ Ce groupe d'installations comprend la plus grande usine de traitement de déchets israéliens en Cisjordanie, le site d'enfouissement de déchets de Tovlan, qui collecte des déchets dans les collectivités israéliennes et dans les colonies.

¹⁰ Voir le site internet du Ministère de la Protection Environnementale :

<http://www.sviva.gov.il.subjectsEnv/Wastewater/Sludge/Pages/default.aspx> (hébreu)

¹¹ Ministère de la Protection Environnementale, Traitement des boues d'épuration des usines municipales de traitement des déchets -2015 Juillet 2016 (hébreu).

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Compost Or SARL, « Compost supplémentaire de Compost Or : usages et image d'usages en agriculture moderne », 18 mai 2014, <https://www.slideshare.net/YosefEyalBenevet/1-34818593> (hébreu).

l'exploitation de ces usines pourraient se traduire par des contaminations des sols, de l'eau et de l'air, attirer des nuisibles, causer des incendies et répandre des germes pathogènes¹⁵.

Déchets médicaux

Eco Medical SARL, Zone industrielle de Ma'ale Efrayim

L'usine d'Eco Medical, située dans la zone industrielle de Ma'ale Efrayim (à peu près à 10 km à l'ouest de l'usine de Compost Or), traite les déchets médicaux, biologiques et contagieux produits par les hôpitaux et les laboratoires médicaux d'Israël. Selon Tabib, la société propriétaire du site, Eco Medical est la plus grande installation du pays pour le traitement des déchets médicaux¹⁶. Selon les statistiques publiées, l'usine traite quelques 3.300 tonnes de déchets médicaux, biologiques et contagieux chaque année¹⁷.

Les déchets contagieux et biologiques produits dans les installations médicales et les laboratoires sont constitués de déchets contaminés par du sang et d'autres fluides corporels (par exemple des prélèvements rejetés par les laboratoires) contaminés et des matières contagieuses de laboratoire (comme des déchets produits lors des autopsies ou issus d'animaux infectés lors d'expériences médicales), ou des déchets produits par des patients dans des salles de confinement ou d'équipements qui ont été à leur contact (serviettes de toilette, vêtements et autres équipements médicaux jetables utilisés).

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, ce type de déchets contient des microorganismes qui pourraient être dangereux pour le public, et chaque traitement de tels déchets fait courir un risque potentiel de dispersion de microorganismes résistant aux médicaments de l'usine vers son environnement. Des risques plus spécifiques comprennent des effets toxiques et des contaminations liées à la libération de produits pharmaceutiques, en particulier dans le cas d'antibiotiques et de préparations carcinogéniques¹⁸.

Ces risques sont même plus importants en Israël et en Cisjordanie, parce que, contrairement à la situation qui prévaut dans d'autres pays développés, les lois israéliennes régissant le traitement des déchets médicaux ne traitent pas sérieusement et complètement l'intégralité des risques et tous les types de déchets¹⁹.

Les déchets solvants

MTA Recycling Technologies SARL, dans la zone industrielle de Mishor Adumin.

¹⁵ Voir « Directives du Ministère de la Protection de l'Environnement pour la construction et l'exploitation d'installations de compost », décembre 2000, pages 1-2, site internet du Ministère de la Protection de l'Environnement : <http://www.sviva.gov.il/subjectsEnv/Wastewater/Sludge/Pages/default.aspx> (hébreu)

¹⁶ Voir le site internet de Tabib : http://www.tabib.co.il/eng/?Category_ID=208.

¹⁷ Voir le site internet des Associations environnementales de Judée et Samarie : http://enviosh.org.il/page_s/80 (hébreu).

¹⁸ Voir le site internet de l'OMS : http://www.who.int/topics/medical_waste/en/

¹⁹ Le cadre légal obligatoire est l'ordonnance de santé publique et ses décrets d'application. Il s'applique à la fois à Israël et à la Cisjordanie. La loi amendement l'ordonnance de santé publique, votée par la Knesset en mai 2015, précise que le cadre actuel ne concerne pas les déchets médicaux ni les risques qu'ils comportent. Voir le site internet Open Knesset, <https://oknesset.org/bill/5826> (hébreu)

Les déchets solvants sont produits dans beaucoup de secteurs industriels – d’abord par les industries chimique et pharmaceutique dans des phases de procédés de séparation ; dans la production de peintures, de colles et d’enduits ; et aussi dans les industries de l’impression et de la peinture²⁰.

Israël produit quelques 50.000 tonnes de déchets solvants chaque année, qui représentent de l’ordre de 15 % de toutes les matières dangereuses produites dans le pays. A peu près 40 % de ces déchets sont recyclés dans cinq usines différentes, dont MTA. Le reste des déchets n’est pas recyclé, mais converti en énergie dans des installations en Israël : l’incinérateur Ecosol à Ramat Hovav ou les fours de ciment à l’usine de Nesher. Enfin, un tout petit pourcentage est exporté pour des traitements à l’étranger²¹.

Au cours des deux dernières années, le Ministère de la Protection de l’Environnement a garanti à ces cinq usines « des permis administratifs très complets » pour le traitement des déchets solvants²². Ces permis exonèrent les industriels de l’obligation d’une demande pour obtenir un permis individuel pour chaque transport de déchets solvants vers une installation de traitement, et ne fixent pas de limite à la quantité de déchets qui peuvent être transportés²³.

L’usine MTA fabrique des produits nouveaux à partir des déchets solvants – le plus souvent des solvants de qualité égale ou inférieure à celle des produits de base. Les nouveaux solvants sont produits grâce à un processus de distillation qui conduisent à relâcher des polluants résiduels dans l’atmosphère²⁴. Le traitement des déchets solvants a pour résultat des contaminants organiques divers, dont le type exact dépend du secteur industriel et du procédé de distillation. Les principaux contaminants comprennent des pesticides, des substances actives de l’industrie pharmaceutique du médicament et des peintures. Ce type de déchets est dangereux à la fois pour l’environnement et pour les hommes comme les solvants eux-mêmes, sont inflammables, souvent assez toxiques, et contiennent d’autres composants actifs comme des pesticides, des résidus de médicaments et des hormones²⁵.

En plus de ces dangers, des incidents peuvent se produire pendant le transport des déchets solvants vers les installations de traitement. Selon le rapport du Contrôleur d’Etat consacré aux incidents environnementaux qui mettent en danger à la fois l’environnement et les hommes : « les accidents de circulation, ou d’autres incidents lors du transport de matières dangereuses [...] peuvent se traduire par des pertes de vies, des dangers importants pour la santé publique, et d’importantes pollutions de l’environnement ». Un audit conduit par le Bureau du Contrôleur d’Etat a mis en évidence le fait que le Ministère de la Protection Environnementale et les Ministère des Transports ont du mal à assurer le contrôle des transporteurs de matières dangereuses, et que ceci renforce le risque d’incidents environnementaux comme des renversements, des fuites, des explosions des incendies ou des

²⁰ Chen Herzog, Politique de traitement des matières dangereuses en Israël : vol A, préparé pour le Ministère de la Protection Environnementale (projet pour discussions internes), 29 juin 2015, http://mof.gov.il/pcc/articles/documents/publish_18062016-dangerousgarbagepolicy.pdf (hébreu) (ci-après politique de traitement des matières dangereuses en Israël).

²¹ Rapport d’Etat, voir plus haut note 7.

²² Voir le site internet du Ministère de la Protection Environnementale, « Permis administratifs complets accordés aux opérateurs de matières dangereuses pour le transport de matières dangereuses » : <http://www.sviva.gov.il/subjectsEnv/HazardousMaterials/Waste/Pages/Hazardous-Material-Waste-permits.aspx#GovXParagraphTitle1> (hébreu).

²³ Pour plus d’informations sur les permis administratifs complets, voir plus loin page 11.

²⁴ Rapport d’Etat, voir avant la note 7 ; Politique de traitement des matières dangereuses en Israël, p 144, voir avant note 20.

²⁵ Politique de traitement des matières dangereuses, voir avant note 20.

évaporations – tous risquant de provoquer des dommages pour l’environnement et pour la population²⁶.

Les déchets d’huiles

Green Oil Energy SARL, zone industrielle d’Ariel Ouest.

Les déchets d’huile, également classifiés comme matières dangereuses, sont produits par les usines et les ateliers de réparation de voitures opérant en Israël et dans les colonies. Les principales sources de déchets d’huiles sont l’industrie métallurgique (en particulier l’usinage, qui utilise une grande quantité d’huiles lubrifiantes et d’émulsions comme des liquides de refroidissement), et les huiles de vidange des véhicules, des navires et des avions. Les huiles de vidanges de différentes usines sont une autre source de déchets d’huiles²⁷.

Les usines de traitement israéliennes recyclent à peu près 12.500 tonnes de déchets d’huiles usagées chaque année. L’usine de Green Oil, située dans la zone industrielle d’Ariel Ouest, est l’une des trois principales installations qui recyclent ce type de déchets²⁸. Selon les Associations Municipales d’environnement de Judée et Samarie, qui couvrent également la zone sur laquelle est implantée Green Oil, l’usine traite à peu près 5.000 tonnes d’huiles usées chaque année, ce qui correspond à peu près à 40 % de toutes les huiles israéliennes recyclées²⁹.

Les déchets d’huile arrivant à l’usine Green Oil sont distillées en utilisant la technique du crackage thermique, et finalement transformées en gasoil pour l’usage de chaudières au fioul industrielles. Les huiles usées et les émulsions contiennent des métaux lourds et des polluants organiques qui viennent d’additifs chimiques, comme des agents anti-fumées, des agents anti-corrosifs et des détergents. Les implications pour l’environnement et pour la santé associées aux défauts de traitement des usines et aux transports des déchets sont des dommages sévères et de long terme pour les ressources en eau, pour les sols, et pour la faune et la flore³⁰.

Comme pour les déchets solvants, en plus des risques potentiels associés à l’exploitation dans les usines, il pourrait y avoir des incidents lors des opérations de transport de déchets d’huiles usagées vers les sites de traitement.

Le traitement des métaux, matériaux électroniques et batteries

EMS Refiners of Precious Metals Sté, Zone industrielle de Shilo.

L’usine EMS a été construite en 1989 dans la zone industrielle de Shilo et fournit depuis une variété de services de recyclage aux industries d’armement, de communication et d’électronique d’Israël³¹. L’usine traite des métaux de base (aluminium, cuivre, et nickel), des sous-produits générés par l’industrie électronique, et des déchets solides et solvants qui contiennent des métaux précieux³². EMS

²⁶ Pour l’information présentée dans ce paragraphe et pour plus de détails, voir le rapport du Contrôleur d’Etat 66C, Ministère de la Protection Environnementale – incidents d’environnements Qui mettent en risque la population et l’environnement – prévention et solutions, 24 mai 2016, pages 777-783 (hébreu).

²⁷ Politique de traitement des matières dangereuses en Israël, voir avant note 20.

²⁸ Rapport d’Etat, voir avant note 7.

²⁹ http://enviosh.org.il/page_s/80 (hébreu)

³⁰ Politique de traitement des matières dangereuses en Israël, voir avant note 20.

³¹ Shmuel de Leon, « Batteries ou ne pas être – recyclage de batteries en Israël », Infospot, 6 mars 2017, http://infospot.co.il/sviva/ar/Batteries_or_not_be-Battery_Recycling-in_Israel (hébreu)

³² Pour plus de détails, voir Permis administratifs complets donnés aux opérateurs de matières dangereuses – Transports de déchets de métaux pour le traitement et/ou pour la préparation à l’export à EMS Refiners of Precious Metals Sté – Zone industrielle de Shilo :

est la seule usine israélienne disposant d'un permis administratif complet pour le traitement des déchets électroniques et l'une de celles qui dispose d'un permis complet pour le traitement des déchets de métaux (l'autre usine est située en Israël)³³.

EMS est aussi la seule usine qui traite les batteries usées de toutes sortes d'Israël³⁴. En 2012, Israël a promulgué la loi sur les équipements électriques et électroniques et batteries. Le Ministère de la Protection de l'Environnement a ensuite donné autorité à deux organismes pour superviser l'application de la loi : MAI Recyclage des déchets électroniques et batteries et la Compagnie Ecommunity Social pour le recyclage des déchets électroniques SA. Les deux organismes travaillent avec EMS et lui envoient toutes les batteries dédiées au traitement. A l'usine elle-même, les batteries sont soumises à un traitement préliminaire pour préparation à l'export vers des sites internationaux qui terminent le traitement de recyclage.

En 2015, lorsque la loi est entrée en application, EMS a reçu 55 tonnes de batteries diverses pour tri et exportation. Cette quantité a presque doublé en 2016, atteignant 100 tonnes, et elle devrait encore croître dans les prochaines années³⁵. L'accroissement est attribué à la proportion croissante de batteries transférées pour recyclage (et à la réduction de la proportion de batteries envoyées pour incinération dans le site de matières dangereuses en voie de fermeture de Ramat Hovav).

La législation sur le recyclage de déchets.

Recycler les déchets et les matières dangereuses présente beaucoup d'avantages, y compris la réduction de quantités de nouvelles matières premières consommées et la quantité de déchets à traiter et à éliminer. Ceci étant dit, les systèmes de recyclage présentent des dangers pour la santé publique parce qu'ils comportent des risques de fuites et d'incendies, et des risques de pollution pour l'atmosphère, les sols et les réserves d'eau, selon l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA).

Les matières dangereuses ne cessent pas d'être dangereuses simplement parce qu'elles sont réutilisées, recyclées ou enfouies. Beaucoup de traitements de recyclage de matières dangereuses peuvent conduire à des dangers sérieux pour la santé et pour l'environnement, et devraient être soumises à réglementation [...] La réutilisation, le recyclage et la réhabilitation devraient être considérés comme des solutions de gestion des matières dangereuses qui, si ils sont correctement mis en œuvre, peuvent éviter des dangers environnementaux, protéger les ressources naturelles rares, et réduire la dépendance de la nation aux matières premières et à l'énergie. Promouvoir la réutilisation et la récupération est certainement un des objectifs de la RCRA (Loi de conservation et de récupération des ressources), cependant, ce but ne doit pas prendre le pas sur le fait d'assurer une gestion correcte des matières dangereuses³⁶.

<http://www.sviva.gov.il/subjectsEnv/HazardousMaterials/Waste/Documents/HM-Waste-Permits/EMS.pdf>
(hébreu)

³³ Voir le site internet du Ministère de la Protection de l'Environnement, « Permis administratifs complets accordés aux opérateurs de matières dangereuses pour le transport de matières dangereuses » :

<http://www.sviva.gov.il/subjectsEnv/HazardousMaterials/Waste/Pages/Hazardous-Material-Waste-permits.aspx#GovXParagraphTitle1> (hébreu).

³⁴ Une usine située en Israël, Hakurnas Lead Works Sté, a reçu un permis de traiter les batteries de pointe usées. Pour les permis administratifs complets, voir :

<http://www.sviva.gov.il/subjectsEnv/HazardousMaterials/Waste/Pages/Hazardous-Material-Waste-permits.aspx> (hébreu).

³⁵ Voir avant, note 31.

³⁶ Voir le site internet d'EPA : <https://www.epa.gov/hw/regulatory-exclusions-and-alternative-standards-recyclingmaterials-solid-wastes-and-hazardous>.

La distribution géographique des systèmes de traitement des déchets et matières dangereuses dicte la distribution des risques. Ceux qui vivent à proximité d'une source potentielle de contamination supportent un risque plus important que ceux qui en vivent beaucoup plus éloignés. De plus, la construction d'un site de traitement dans un lieu particulier est habituellement dommageable aux collectivités et aux individus qui vivent dans son voisinage, à la fois financièrement et en termes d'image, y compris pour leur propre représentation. Pour cette raison, les segments puissants et influents de la population agissent pour maintenir de telles installations à distance de leurs collectivités. Le phénomène est connu sous le terme NIMBY (pas dans mon jardin).

Dans les décennies récentes, en partie en réponse à ce phénomène, La plupart des pays développés ont institué des règles environnementales strictes faites pour atténuer les risques potentiels associés au recyclage des déchets. Ces mesures ont aussi augmenté significativement le coût du recyclage, ce qui a conduit à la fois les pays en développement et les sociétés privées à transférer les déchets – y compris les matières dangereuses – des zones riches à des zones plus pauvres, plus marginalisées et soumises à des règles environnementales moins strictes. Alors que cette pratique réduit les coûts, elle accroît la pollution.

Au fil du temps, des zones sacrifiées se sont développées à proximité de populations sans pouvoir vivant dans des zones à l'écart, où une quantité disproportionnée de pollution environnementale est créée. La disproportion inéquitable des risques et nuisances associées à l'exposition aux matières dangereuses et aux dangers environnementaux a conduit au développement d'un mouvement en faveur de la justice environnementale, qui s'est rapproché des valeurs de Droits de l'Homme et de protection environnementale. Ce mouvement s'est efforcé de faire la lumière sur les injustices provoquées par la distribution inéquitable des désordres sociaux et environnementaux.

Les campagnes de plaidoyer entreprises par ce mouvement et par d'autres acteurs ont conduit à l'établissement de normes internationales pour un traitement des déchets responsable, comprenant des principes comme « pollueur = payeur » et « responsabilité globale du producteur ». Ces normes ont pour but essentiel d'éviter le transfert des dangers d'environnement et de santé vers les populations les plus faibles, à la fois institutionnellement (transfert vers les pays en voie de développement) et économiquement (transfert vers des zones où vivent des groupes humains marginalisés à la fois économiquement et ethniquement).

Cette tendance a conduit à signer la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de matières dangereuses et leur traitement en 1989. La Convention de Bâle établit un mécanisme international de supervision de la gestion des déchets à niveau supranational. Elle a pris effet en 1992, et a été ratifiée par 188 Etats à ce jour, y compris l'Union Européenne et l'Autorité Palestinienne. Israël a ratifié cette convention en 1994, et elle lui est applicable depuis 1995.

La Convention établit plusieurs principes à niveau international pour le traitement des matières dangereuses. D'abord, la production des matières dangereuses doit être réduite à la source – à la fois en termes de quantité et en termes de potentiel de danger. Deuxièmement, la gestion des déchets doit être conduite d'une manière qui protège l'environnement et la santé publique. Troisièmement, les matières dangereuses devraient être traitées aussi près que possible du site qui les a produites, et les mouvements transfrontaliers de déchets devraient être autant que possible limités. Quatrièmement, les matières dangereuses devraient être exportées seulement vers des pays capables

de les gérer de manière respectueuse de l'environnement, et seulement après que le pays d'accueil ait reçu une information détaillée sur ces déchets et ait fourni un accord écrit pour les recevoir ³⁷.

La Cisjordanie est un Territoire Palestinien Occupé par Israël. Ce n'est pas une partie d'un Etat indépendant distinct qui peut prendre des décisions éclairées à propos de la gestion des déchets sur son territoire. Dans cette situation particulière, la Convention de Bâle est particulièrement importante pour l'évaluation de la politique d'Israël en la matière, puisqu'elle clarifie les normes internationalement reconnues pour traiter les matières dangereuses à l'extérieur du pays qui les produit.

Il semble qu'Israël considère que le transport des matières dangereuses vers la Cisjordanie n'est pas différent du transport de telles matières à l'intérieur de son propre territoire. Israël agit comme si la Convention de Bâle et les dispositions du droit international concernant ses responsabilités d'Etat comme Puissance Occupante étaient inapplicables dans cette situation. En même temps, Israël tire avantage du fait que la Cisjordanie n'est pas un Etat souverain et a créé des écarts significatifs en termes de législation environnementale sur le recyclage des déchets entre Israël et la Cisjordanie. Ces écarts, ajoutés à d'autres incitations accordées à l'économie dans les colonies, rendent le traitement des déchets plus rentable en Cisjordanie qu'en Israël.

Le traitement des matières dangereuses en Israël, à l'intérieur de la Ligne Verte (la frontière entre le territoire souverain d'Israël et la Cisjordanie) est encadré par plusieurs lois. La loi d'attribution des licences (1969) et ses décrets d'application exigent un permis pour traiter des matières dangereuses et déchets dangereux. Elles décrivent comment ces matières doivent être traitées et spécifient les comptes-rendus exigés. La loi sur les substances dangereuses (1993) exige de toutes les installations de traitement de déchets qu'elles obtiennent un permis spécial du Ministère de la Protection Environnementale pour traiter des toxines. Les installations de traitement polluantes à l'intérieur d'Israël sont aussi soumises à deux lois plus récentes, la loi sur l'atmosphère propre (2008) et la loi de protection environnementale (Obligations sur les émissions polluantes et sur l'enregistrement et les contrôles de transfert) (2012). La dernière oblige les usines polluantes à enregistrer et à rendre compte de leur impact sur l'environnement autour d'elles³⁸.

La législation environnementale en Cisjordanie, promulguée par Israël sans tenir compte des populations palestiniennes locales, est différente. Le traitement des matières dangereuses en Cisjordanie est soumis à la disposition concernant l'administration des Conseils Locaux (1981). Cette disposition militaire applique seulement quelques-unes des lois israéliennes sur les questions environnementales aux territoires qu'Israël a pris sous son contrôle en matière de colonies et de leurs zones industrielles³⁹. Alors que la loi sur les matières dangereuses et la loi d'attribution des licences ont été intégrées à la disposition, les lois plus récentes, la loi sur la protection de l'atmosphère et la loi de protection environnementale (Obligations sur les émissions polluantes et sur l'enregistrement et les contrôles de transfert) ne l'ont pas été, et par conséquent ne s'appliquent pas aux sites israéliens de traitement des déchets en Cisjordanie.

Les disparités de législations dans la supervision des usines polluantes (y compris les usines de traitement des déchets) de chaque côté de la Ligne Verte ont pour résultat deux différences majeures,

³⁷ Voir le site internet de la Convention de Bâle :

<http://www.basel.int/TheConvention/Overview/tabid/1271/Default.aspx>

³⁸ Loi sur l'atmosphère propre (2008) ; loi de protection environnementale (Obligations sur les émissions polluantes et sur l'enregistrement et les contrôles de transfert) (2012)

³⁹ disposition concernant l'administration des Conseils Locaux (Judée et Samarie) (N° 892) 1981, plan n° 9 – lois de protection environnementales.

les deux procurant un avantage aux usines opérant en Cisjordanie sur leurs concurrents à l'intérieur d'Israël.

La première différence concerne la pollution atmosphérique. Jusqu'en 2008, la loi sur la réduction des nuisances environnementales (1961), qui traitait des dangers environnementaux pour l'air le bruit ou les pollutions olfactives, était la loi principale s'appliquant à la pollution atmosphérique en Israël⁴⁰. Comme cette loi a été intégrée dans la disposition concernant l'administration des Conseils Locaux, elle s'applique donc aussi aux usines de Cisjordanie. La loi sur l'atmosphère propre a introduit des normes plus en progrès sur la pollution de l'air. Elles ont succédé aux dispositions sur la pollution de l'atmosphère, qui ont alors été abrogées. Comme la loi sur la protection atmosphérique n'a pas été intégrée à la disposition militaire, il n'y a plus de législation sur la protection atmosphérique d'aucune sorte en Cisjordanie depuis 2008.

Par conséquent, les usines polluantes situées à l'intérieur d'Israël sont soumises à un contrôle avancé sur la pollution atmosphérique, alors que les usines polluantes des zones industrielles des colonies n'ont aucune restriction du tout. M Shoni Goldberg, Directeur du District de Jérusalem au Ministère de la Protection de l'Environnement, qui couvre l'essentiel de la Cisjordanie, a donné les explications suivantes lors d'une conférence tenue à l'Université d'Ariel en juin 2017 :

La loi sur la réduction des nuisances environnementales était une loi très générale, y compris sur la manière dont elle était appliquée en Cisjordanie, et elle a été sérieusement mise à mal lorsque la loi sur l'atmosphère propre a été votée en Israël en 2008. Actuellement, il y a un vide juridique sur ce point, et les dommages environnementaux relatifs à la pollution atmosphérique ne peuvent pas être prévenus de manière renforcée. Cela paraît absurde, mais c'est la situation du droit. Je n'ai pas été en mesure de faire prendre des mesures en faveur de la qualité atmosphérique en Cisjordanie depuis presque une décennie.

Cette différence procure un avantage significatif aux usines opérant en Cisjordanie. Les règles de la loi d'attribution des licences imposent d'obtenir un permis du Ministère de la Protection de l'Environnement chaque fois que des matières dangereuses sont transportées vers une usine de traitement dans un but de préparation à réutilisation, recyclage ou transformation en énergie. Lorsque les lois sur l'attribution des licences ont été votées, Israël n'avait pas beaucoup d'installations de traitement des déchets dangereux, et la plupart d'entre eux étaient transportés vers le site de Ramat Hovav dans le désert du Néguev au sud d'Israël. Dans les rares cas où ces déchets dangereux pouvaient être transportés vers d'autres sites pour traitement, le Ministère de la Protection de l'Environnement instruisait un permis individuel.

Au cours des 4 dernières décennies, un secteur du traitement des matières dangereuses s'est développé en Israël, et il y a maintenant des dizaines de sites spécialisés dans différents types de matières dangereuses – à la fois en Israël et en Cisjordanie. Par conséquent, le Ministère de la Protection de l'Environnement a commencé à accorder des permis administratifs complets, qui évitent d'obtenir un permis individuel pour chaque cargaison de matières dangereuses. Quatre des trente permis que le Ministère a accordés à ce jour ont été donnés à des sites qui opèrent en Cisjordanie. Cependant, alors que la plupart des sites polluants en Israël doivent remplir les critères des certificats d'émissions prévus par la loi sur l'atmosphère propre pour recevoir ce permis, cette exigence est absente des permis accordés aux sites de Cisjordanie, puisque la loi sur l'atmosphère propre n'y est pas applicable.

⁴⁰ Loi sur la réduction des nuisances environnementales (1961).

La seconde différence concerne les obligations de reporting des sites de traitement. La loi de protection environnementale (Obligations sur les émissions polluantes et sur l'enregistrement et les contrôles de transfert) oblige les usines polluantes à mesurer toutes leurs émissions polluantes et à rendre compte de toutes les caractéristiques de leur procédés de traitement des déchets, y compris lors des phases précédant leur réception, la réception réelle des déchets, le tri des déchets, le traitement des déchets, et l'utilisation des produits et déchets générés par le processus de traitement⁴¹. Tous les comptes-rendus des usines qui traitent des matières dangereuses en Israël sont consignées dans le Registre des émissions polluantes et leur transfert (PRTR) publié annuellement sur le site internet du Ministère de la Protection Environnementale depuis 2012⁴².

Comme cette loi n'a pas été intégrée à la disposition concernant l'administration des Conseils Locaux, les sites qui traitent les déchets israéliens en Cisjordanie peuvent agir dans l'ombre, sans aucune transparence. Puisque ces usines sont dispensées d'enregistrer ou de rendre compte de leur impact externe, aucune information n'est collectée du tout concernant le type et la quantité de polluants qu'elles émettent, comment ils sont traités, la destination des prélèvements d'eaux usées, ou la quantité et la destination des sous-produits dangereux. Même si certaines informations sont enregistrées, elles ne sont pas rendues publiques. Lorsqu'il a été interrogé pour savoir si ces disparités de législations sont mises à profit pour transférer des déchets d'Israël en Cisjordanie, M Goldberg a répondu : « Oui. Il y a certainement des déchets, en particulier des matières premières et des déchets chers à traiter, que les Israéliens transfèrent en Cisjordanie pour s'en débarrasser ».

Conclusions

Les constats présentés dans le présent rapport révèlent une autre facette de la politique d'Israël visant à utiliser l'espace palestinien et les habitants de Palestine pour le seul bénéfice de l'Etat. Partie intégrante du dispositif de traitement de ses déchets, Israël – abusant de son statut de Puissance Occupante – transfère en Cisjordanie de grandes quantités de déchets (y compris de matières dangereuses) produites sur son territoire. Ce rapport a présenté quelques exemples de cette pratique.

Depuis que la Convention de Bâle a pris effet, il y a un quart de siècle, Tout transfert de déchets tout transfert de déchets doit être fait en pleine conscience des dangers et des dommages correspondants pour des populations démunies. La prise en compte du fait que le traitement des déchets est plus juste et moins nuisible pour l'environnement s'il est réalisé à l'extérieur du pays qui les a produits constitue la base des accords internationaux en la matière, et elle est fondée sur le principe que des disparités économiques, sociales et militaires ne sont pas mises à profit pour créer des zones sacrifiées au plan de l'environnement.

Le présent rapport décrit comment les actes d'Israël font fi de ce principe. Israël a créé des zones sacrifiées au-delà de ses frontières de souveraineté, en Cisjordanie. Au moins quinze sites de traitement de déchets ont été construits là-bas pour traiter des déchets (y compris de matières dangereuses), dont la plupart ont été produits en Israël. Reposant sur l'immense disparité de pouvoirs entre la Puissance Occupante et les Populations Occupées, Israël a bâti un mécanisme bureaucratique qui lui permet de transférer une large palette de sous-produits industriels, médicaux et urbains de son propre territoire vers la Cisjordanie.

⁴¹ loi de protection environnementale (Obligations sur les émissions polluantes et sur l'enregistrement et les contrôles de transfert) 2012, chapitre 2.

⁴² Voir le site internet du Ministère de la Protection Environnementale : http://www.sviva.gov.il/English/env_topicsIndustryAndBusinessLicensing/PRTR/default.aspx#GovXParagraphTitle1. (hébreu : <http://www.sviva.gov.il/PRTRIsrael/Pages/default.aspx>).

Les normes internationales dans ce domaine concernent le transfert de déchets du territoire d'un Etat souverain à un autre. Cependant, transférer des déchets vers un Territoire Occupé est beaucoup plus grave, parce que les habitants d'un Territoire Occupé ne peuvent pas s'opposer aux décisions de la Puissance Occupante et sont entièrement à sa merci. Les habitants de Cisjordanie sont une population sous administration militaire. Comme tels, il ne leur a jamais été demandé – et encore moins ils n'ont jamais eu à accepter - de recevoir des matières dangereuses. Un consentement préalable éclairé n'est même pas une option dans leur cas. Ils n'ont aucune influence sur le type d'usines qui opèrent dans les zones industrielles des colonies, ou sur la législation qui définit les règles environnementales qui s'y appliquent. Ils n'ont pas d'accès à l'information sur ce qui se passe dans ces usines, sur le fait de savoir si des accidents s'y sont déroulés, ou sur les risques qu'elles posent pour les sources d'eau, pour la qualité de l'air ou pour la santé des habitants locaux.

Selon les termes de la feuille de route pour l'accession d'Israël à l'OCDE, adoptés par le Conseil de l'OCDE en novembre 2007, Israël devait entreprendre de traiter ses matières dangereuses en conformité avec les principes environnementaux acceptés dans les pays développés partout dans le monde, comme favoriser le traitement à la décharge, favoriser le traitement local des déchets, et le principe du « pollueur = payeur »⁴³. Dans un rapport publié en mars 2017, le Ministère de la Protection de l'Environnement a déclaré que l'Etat mettait en place une politique qui serait conforme à ces principes et qu'il était chargé de les faire appliquer⁴⁴. Cette déclaration cependant ne se traduit pas dans la situation sur le terrain. Une comparaison entre les taux de recyclage et de récupération de matières dangereuses entre Israël et l'Europe montre que les taux de recyclage en Israël sont peu élevés. Alors que les taux de recyclage et de récupération dans les pays en tête en Europe (Europe des 15) sont à une moyenne de 60 % (et de 44 % pour tous les pays d'Europe) en 2015, le taux correspondant d'Israël cette même année se situait à seulement 38%⁴⁵.

Les constats présentés dans ce rapport révèlent **une situation encore plus sombre. Une partie significative** de ces 38 % de déchets recyclés ou récupérés est traitée **en Cisjordanie, un Territoire Occupé quatre fois plus petit** que le territoire sous souveraineté israélienne. **Israël considère les sites construits en Cisjordanie** comme faisant partie de son système de gestion des déchets, **et comptabilise les déchets qui y sont traités comme ses propres chiffres** dans ce domaine. Pourtant, en même temps, il applique **des normes de régulation moins strictes là** qu'il ne le fait dans son propre territoire. Israël joue là sur les deux tableaux : alors qu'il semble accroître la quantité de déchets qu'il traite, il le fait en fait en détournant les risques et les polluants sur la terre et les populations palestiniennes.

Israël permet à des sites de traitement de déchets **de fonctionner en Cisjordanie sans quasiment aucun contrôle**. On n'exige pas d'eux qu'ils rendent compte de la quantité de déchets qu'ils traitent, des dangers que leur exploitation fait courir, ou des mesures qu'ils prennent pour éviter -ou au moins réduire – ces risques. Compte tenu du manque d'informations, ce rapport laisse ouvertes des questions sur les résultats de cette politique d'Israël. Il n'y a cependant aucun doute sur le fait que chaque transfert de déchets vers la Cisjordanie est une entorse aux dispositions internationales légales qu'Israël doit respecter.

⁴³ Voir le site internet de l'OCDE :

[http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?doclanguage=en&cote=c\[2007\]102/final](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?doclanguage=en&cote=c[2007]102/final).

⁴⁴ Ministère de la Protection de l'Environnement, Rapport conclusif sur l'amélioration de la réglementation : champ d'action des matières dangereuses – Matières dangereuses, mars 2017 (hébreu).

⁴⁵ Rapport d'Etat, voir avant, note 7.

Ces dispositions précisent qu'une Puissance Occupante ne peut pas utiliser un Territoire Occupé et ses ressources au bénéfice des besoins propres de la Puissance Occupante ou de son développement économique⁴⁶. De plus, la Puissance Occupante est responsable d'assurer la santé publique et l'hygiène dans le Territoire Occupé et doit fournir aux habitants du Territoire Occupé un niveau de vie adapté, y compris les « plus hauts niveaux de santé physique et mentale »⁴⁷.

Les Palestiniens ne sont pas les seuls **en risque d'une pollution potentielle. Au contraire d'autres pratiques israéliennes** qui font une différence entre **les habitants palestiniens et les colons israéliens**, les risques environnementaux ne font pas de telles distinctions. **Ceci étant, il y a une différence.** Les colons – dont la présence en Cisjordanie est d'ailleurs illégale – sont des citoyens israéliens. Par conséquent, ils ont accès, et peuvent avoir de l'influence, sur les décideurs. De plus, ils peuvent vivre partout en Israël, alors que les habitants palestiniens n'ont nulle part ailleurs où aller. La Cisjordanie est leur foyer et ils n'en ont pas d'autre.

Le traitement des déchets en Cisjordanie est simplement **une facette de plus de la politique d'exploitation qu'Israël a pratiquée** d'une manière massive depuis cinquante ans maintenant, utilisant l'espace palestinien et sa population au service de ses propres intérêts. En application de cette politique, Israël traite **la Cisjordanie – et plus particulièrement la zone C**, dont elle a le contrôle complet selon les accords d'Oslo – comme une zone destinée à servir exclusivement à ses besoins, comme si elle faisait partie de son territoire sous souveraineté.

En application de cette politique, Israël exploite ce territoire pour y construire des colonies, en ayant d'abord volé des dizaines de milliers d'hectares de terre aux Palestiniens dans cet objectif. Après que les colonies aient été construites, Israël a exproprié d'avantages de terre pour étendre ces colonies et pour construire des routes qui servent aux colons. Plus tard, Israël a mis en place des checkpoints qui interdisent aux propriétaires palestiniens l'accès à leurs terres agricoles, et a autorisé les colons à cultiver ces terres. Le Mur de séparation serpentant, son parcours sinueux a été dessiné pour laisser du côté Ouest de ce mur autant de colons que possible et une grande partie des terres qu'Israël avait prévues pour de futures extensions des colonies, tout ceci au mépris total des dommages causés aux Palestiniens. Le développement des colonies suit un modèle de banlieues diffuses, consommant une grande quantité d'espaces et préemptant des terres libres avec pour objectif d'en faire des terres israéliennes. Le Mur de séparation a développé la fragmentation du territoire palestinien et intensifié les dommages aux écosystèmes locaux.

Les principes internationaux sur la gestion des déchets dangereux sont fondés sur des valeurs de justice environnementale, la consultation des citoyens et la transparence. Expression d'une décence humaine de base, ils s'efforcent de codifier la notion simple selon laquelle les disparités militaires, politiques ou économiques de pouvoirs ne devraient pas être exploitées par les puissants pour augmenter leur pollution et s'en débarrasser dans les arrière-cours de leurs voisins démunis. En contradiction avec ces valeurs, la réalité qu'Israël impose à la Cisjordanie en termes de gestion des déchets est inimaginablement dure. Israël, ne prenant en considération que ses seuls besoins, traite ses propres déchets en Cisjordanie et ignore totalement ses obligations morales et légales envers la population palestinienne qui y vit. Israël a transformé la Cisjordanie en zone sacrifiée, exploitant et endommageant l'environnement au détriment des habitants palestiniens, qui sont complètement exclus du processus de décision.

⁴⁶ Règles de la Haye concernant les lois et coutumes de guerre sur le terrain, articles 43 et 55.

⁴⁷ Traité international sur les droits économiques, sociaux et culturels, art 12 ; Convention (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, art 56.

Ce document de l'ONG israéliennes B'Tselem a été traduit de l'anglais au français par Pax Christi France.

B'Tselem – le Centre d'Information Israélien pour les Droits de l'Homme dans les Territoires Occupés-œuvre à mettre fin à l'occupation israélienne à partir du constat que mettre fin à ce régime d'occupation est le seul moyen de construire un futur dans lequel les droits humains, la démocratie, la liberté et l'égalité sont assurés pour toutes les personnes vivant entre le Jourdain et la Mer Méditerranée. B'Tselem a été fondée en 1989, et a consacré l'essentiel de ses efforts à documenter les violations des Droits de l'Homme qui se produisent sous l'autorité d'Israël en tant que Puissance Occupante. Ce travail consiste en la publication de statistiques, témoignages, reportages vidéo, dans le but de permettre de meilleures conditions de vie pour la population occupée – étant entendu que cette occupation ne peut être qu'une période transitoire.

B'Tselem signifie « à l'image de », qui vient de Gn 1,26 : « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa », qui fonde la dignité de la personne humaine.

Annexe

Sites de traitement de déchets israéliens en Cisjordanie

(y compris dans les territoires annexés à la municipalité de Jérusalem).

Nom du site	Localisation	Type de déchets
Eco Medical Ltd	Zone industrielle de Ma'ale Efrayim	Déchets médicaux contaminés et déchets biologiques
Green Oil Energy Ltd	Zone Industrielle d'Ariel Ouest	Déchets d'huiles usagées (matières dangereuses)
EMS Refiners of Precious Metals Inc.	Zone industrielle de Shilo	Déchets électroniques, batteries et matières dangereuses contenant des métaux (matières dangereuses)
MTA Recycling Technologies Ltd	Zone industrielle de Mishor Adumin	Déchets solvants (Matières dangereuses)
Compost Or Factory Ltd	Nord de la Vallée du Jourdain	Boues d'épuration
Tyrec Tyre Recycling Industries	Zone industrielle de Shahak	Pneus usés
Polcom	Zone industrielle de Kedumin	Emballages de matières dangereuses (Matières dangereuses)
All Recycling	Zone industrielle de Barkan	Déchets électroniques (Matières dangereuses)
Talus	Zone industrielle de Meitarim	Huiles usées (matières dangereuses)
RA Ofek	Zone industrielle d'Atarot	Point de transfert, recyclage de déchets de construction
Green Danlop	Zone industrielle d'Atarot	Point de transfert, recyclage de déchets de construction
Zmora	Zone industrielle d'Atarot	Dépôt et traitement de gravats
Green Net	Zone industrielle d'Atarot	Déchets urbains variés
Elidori	Zone industrielle de Ma'ale Amos	Déchets de construction